



Procès-verbal de la séance du CC du 29 avril 2021 à la salle de gymnastique de Belmont, 20h15

Présidence : M. Olivier Guignard

Secrétaire : M. Didier Bérard

1. Appel

Acceptation de l'ordre du jour

Acceptation du procès-verbal de la séance du CC du 3 décembre 2020

Le président ouvre la séance et salue les membres du Conseil et de la Municipalité, ainsi que Mlle I. Fogoz, secrétaire municipale. Pour la presse, le président relève la présence de Mme et de M. Dentan pour le Courrier d'Oron. Le public est malheureusement toujours interdit pour cette séance.

Le secrétaire fait l'appel. Avec 48 membres présents, le quorum est atteint.

2 arrivées pendant l'appel.

Personnes excusées : Mmes les Conseillères C. Touati et D. Zamaros ; MM. les Conseillers O. Abetel, B. Grossenbacher, R. Mettraux et C. Stutz.

Personnes absentes : MM. M. Belardinelli et P. O'Neil.

Le président remercie les personnes qui se sont excusées.

Le président passe à l'Ordre du jour. Il indique qu'il a reçu une demande d'ajouter un nouveau point, soit un nouveau Point 9 : Postulat de M. Bolay. L'ordre du jour modifié est accepté à la majorité, avec 1 abstention.

Le PV de la séance du 3 décembre 2020 est mis en discussion. Sans remarque, il est accepté à la majorité, avec 4 abstentions.

2. Communication du Bureau du Conseil

Le président rappelle que le point important de ce début d'année était les élections communales du 7 mars 2021, avec 3 objets fédéraux à traiter la même journée. Le dépouillement organisé avec des contraintes supplémentaires liées aux mesures sanitaires à respecter n'a connu aucun problème et les résultats ont pu être annoncés rapidement en comparaison avec les autres communes de même taille. Le président remercie les personnes qui ont participé au bon déroulement de cette journée, ainsi que les celles qui se sont impliquées durant la campagne pour que le débat démocratique puisse continuer à se faire.

Le prochain Conseil communal sera composé de 43 représentants du CIB, 13 pour les Vert-e-s et ouverte-e-s de Belmont et 4 sièges pour l'UDC.

Pour la Municipalité, les 5 candidat-e-s du CIB ont été élu-e-s au premier tour et Mme Greiner est reconduite tacitement comme Syndique de notre commune.

Le président lit la lettre de démission de M. Bovey, effective au 1^{er} avril. La démission fait suite à sa nomination à un nouveau poste au sein de la commune.

Le président annonce l'annulation de la séance prévue le jeudi 17 juin 2021.

3. Communications de la Municipalité

La Syndique et les membres de la Municipalité font lecture de leurs communications.

Pour rappel, les documents des séances du Conseil communal et les communications de la Municipalité se trouvent sur le site Internet de la commune.

4. Communications

Communications de la Commission consultative d'urbanisme (CCU)

M. Gabella indique qu'avec la démission du Conseil de M. Bovey, il manque un membre à la CCU. L'équipe sera complétée lors de l'entrée en fonction du Conseil de la prochaine législature. Un siège pourrait être revendiqué par un membre d'un autre parti.

Communications de la Commission consultative des affaires régionales (CCAR)

M. Bartolacelli n'a aucune communication.

Communications du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL)

M. Bartolacelli n'a aucune communication.

Communications du Conseil intercommunal de l'ORPC, association régionale de la protection civile

Mme Gygi n'a aucune communication.

5. Préavis municipal N° 01/2021 – SDIS Ouest-Lavaux, mise à jour du règlement intercommunal

Le président passe la parole à M. Bartolacelli, rapporteur de la Commission consultative des affaires régionales (CCAR) pour la lecture du rapport.

Le président passe ensuite la parole à M. Marrel, représentant de la Commission des finances lors de la présentation de ce préavis.

M. Nicolet indique que l'article 22 al. 4 de la loi stipule que les communes peuvent faire supporter aux propriétaires et exploitants les frais d'intervention, mais il avait cru que c'était une obligation. La Municipalité répond que la loi n'a pas changé, mais le règlement d'application a été modifié et fixe un montant forfaitaire pour chaque déclenchement intempestif du système d'alarme. Auparavant, à Belmont, la première

intervention n'était pas facturée, puis le tarif augmentait à chaque nouvelle fausse alarme.

Sans autre question sur le préavis, le président lit les conclusions. Le préavis est accepté à l'unanimité.

6. Préavis municipal N° 02/2021 – Règlement sur les inhumations et le cimetière - Modifications

Le président passe la parole à Mme Le Tadic, rapportrice de la commission technique pour la lecture du rapport.

Mme Grossenbacher souligne l'interdiction d'introduire des animaux dans le cimetière, auparavant ceux tenus en laisse ne l'étaient pas et demande la raison de ce changement pour les chiens. Mme la Syndique répond que cette exception à Belmont est supprimée, pour éviter le risque de comportement inadapté d'animaux malgré la surveillance des propriétaires.

Sans autre question sur le préavis, le président lit les conclusions. Le préavis est accepté à l'unanimité.

7. Préavis municipal N° 03/2021 – Indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Le président passe la parole à M. Henchoz, rapporteur de la Commission des Finances pour la lecture du rapport.

M. Torjman demande comment on prévoit le travail pour les prochains municipaux avec du 40% alors que certains sont à 50% maintenant. Mme la Syndique explique que l'on va vivre une législature de transition. Certains municipaux travaillent dans des dicastères avec un travail plus conséquent et à terme une nouvelle répartition sera mise en place. Avec des cadres qui partiront à la retraite, certains cahiers des charges seront revus pour mieux répartir le travail après cette période de transition.

M. Mayor pose des questions sur les indemnités de non-réélection. Si une personne non-réélue retrouve du travail avant 6 mois, est-ce que l'entier de l'indemnité sera versée ? L'indemnité est-elle due pour les personnes déjà à la retraite ? M. le Municipal Favre répond que l'indemnité est complète même si la personne retrouve tout de suite du travail, pour garder une règle simple. Le dernier paragraphe du chapitre 5 règle les périodes en approche de retraite. A 1 an de la retraite, seul le montant correspondant à 2 mois est versé, à 2 ans 4 mois et aucune indemnité pour les retraités.

M. Gabella souhaite que la règle soit adaptée pour arrêter le versement de l'indemnité lorsque la personne non-réélue trouve un travail avant les 6 mois. De plus, si des indemnités sont versées, l'ancien municipal devrait rester à disposition selon les besoins de la nouvelle municipalité pour le transfert des dossiers pendant cette période. M. Favre rappelle que les Municipaux ne sont pas des employés, d'où le terme d'indemnité utilisé et non pas de rémunération. Il s'agit d'une indemnité de départ et

non d'un prolongement du contrat. Cette indemnité est versée en 1 fois et le mandat s'arrête à la fin de la législature. Retrouver un emploi dans le marché du travail actuel lorsque l'on a un certain âge n'est pas une chose facile, surtout pour certaines professions si on est resté hors du marché durant une longue période.

M. Novak considère inadéquat que les municipaux qui ont déjà plusieurs législatures d'expérience aient un taux plus important que les nouveaux, alors que ceux-ci doivent prendre connaissance des dossiers. Le taux devrait être l'inverse que celui proposé, surtout dans un système de milice. M. Favre rappelle que l'objectif et la volonté à terme est d'avoir un taux uniforme à 40%. Comme tout projet, il faut mettre en place un nouveau système et réduire progressivement les disparités de charges de travail qui sont apparues avec le temps, en profitant de départs à la retraite et de nouvelles mesures.

M. Bérard s'étonne de la volonté de fixer les taux avant que la réorganisation soit totalement opérationnelle avec l'engagement des nouveaux cadres qui devront reprendre certaines activités des Municipaux. Il considère que la masse salariale devra augmenter, contrairement à l'affirmation de la commission des finances. Il pose ensuite 2 questions pour savoir ce qu'il se passerait avec les taux fixes si un municipal ou un cadre tombait malade pour une période prolongée ou si un municipal se faisait retirer ses dossiers. M. Favre répond que ces questions ont été discutées en Municipalité. Les maladies, décès ou autres absences sont des cas qui peuvent survenir et qui sont d'ailleurs survenus ailleurs ; la Municipalité traiterait alors le cas et pourrait venir devant le Conseil avec un nouveau préavis pour adapter les indemnités pendant la période concernée, et ainsi demander le budget nécessaire.

La notion de taux a également fait l'objet de discussions, car les membres de la Municipalité ne sont pas des employés donc n'ont pas un taux d'activité défini. L'indemnité est basée sur des salaires d'employés communaux, mais l'indemnité n'est pas liée à un temps de travail à fournir. Pour un municipal, les heures ne sont pas comptées et le travail peut intervenir en soirée ou le weekend. Le modèle proposé est calqué sur celui qui s'utilise de plus en plus dans les communes. Le modèle actuel est compliqué et présente des disparités entre les membres de la Municipalité. Le fonctionnement doit être plus efficace sans devoir engager plus de monde. Le préavis ne présente pas un temps de travail à effectuer mais concerne les indemnités. Mme la Syndique indique également que le but n'est pas de reporter du travail sur les employés, mais de travailler plus efficacement avec des personnes qui seront engagées sur des cahiers de charges adaptés à la nouvelle organisation, avec les compétences métiers souhaitées. Aucune garantie n'est cependant faite qu'aucun engagement supplémentaire ne sera nécessaire plus tard.

M. Bolay indique qu'il faut prendre la question d'une autre manière en considérant que l'on pourra engager les bonnes personnes qui utiliseront les outils modernes et il maintient l'avis que l'on pourra réorganiser sans engager de personnel supplémentaire.

M. Gabella propose un autre modèle d'indemnités de non-réélection, avec des versements seulement pendant la période de recherche d'un nouveau poste et

pouvant être renouvelé six mois supplémentaires sur demande. L'idée est que cette indemnité soit destinée à un municipal non-réélu qui en a besoin et ne devrait pas être un « cadeau de départ ». *M. Henchoz pense qu'il ne faut pas décourager les vocations de nouveaux candidats au poste de municipal qui pourraient craindre une non-réélection. L'indemnité pouvait offrir une certaine sécurité et si le candidat malheureux retrouve un job immédiatement, on applaudira des deux mains et la bourse communale en récupérerait une partie sous forme d'impôts sur le revenu.* M. Favre indique encore que ce modèle n'est pas fixé pour des décennies mais pourrait être adapté dans 5 ans si nécessaire.

Sans autre question sur le préavis, le président lit les conclusions. Le préavis est accepté à la majorité, 1 avis contraire et 4 abstentions.

8. Proposition du Bureau relatives aux indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Le président commente la proposition du Bureau avec un statu quo aux niveaux des différentes indemnités. Sans remarque ou question, la proposition du Bureau est acceptée, avec 1 abstention.

9. Postulat de M. Jean-Pierre Bolay (point ajouté)

M. Bolay souhaite déposer un postulat pour une distribution gratuite du journal Le Courrier à tous les ménages de Belmont. Il argumente en indiquant que sur 17 communes du district, 9 sont partenaires de ce journal. Les avantages sont, entre autres : distribution chaque semaine (48 numéros), avis d'enquête et avis officiels gratuits, réduction sur le prix des annonces. L'offre actuelle est de 10.- par ménage *pour 6 mois*, sinon de 20.- *annuellement* en temps normal. L'abonnement privé est de 92.- par année. Pour une dépense annuelle d'environ 32'000.-, on pourrait remplacer les communications officielles comme le Belmont-Info par exemple.

M. Kalogeropoulos indique qu'une version numérique existe sur le site internet et demande si on peut proposer de choisir entre la version papier et la version PDF. Il est répondu que le site ne propose qu'une sélection d'articles des éditions récentes.

Mme Brändle indique qu'elle reçoit déjà ce journal. Effectivement, l'édition gratuite est distribuée environ 2 fois par mois.

M. Bolay dépose son postulat dont le texte est le suivant :

J'invite la Municipalité à étudier et envisager la distribution gratuite du journal « Le Courrier » à tous les ménages de Belmont-sur-Lausanne.

A cet effet, je remets à la Municipalité mes arguments développés devant le Conseil ainsi qu'un dossier remis par l'administration du journal « Le Courrier ».

Une action spéciale ayant lieu pour le deuxième semestre 2021 (début = 1^{er} juillet), je demande à la Municipalité de se prononcer si possible lors du Conseil du 27 mai.

Le postulat est accepté avec 6 abstentions.

10. Divers et propositions individuelles

M. Gabella souhaite faire renouveler l'opération de distribution des bons valables dans les restaurants de la commune. Il propose que ce bon soit pérennisé, en plus du repas de fin d'année, avec une compensation sous forme de dotation ou de renonciation à une partie des indemnités de chaque Conseiller. Le Bureau répondra face aux modalités d'une telle opération. Mme de Watteville souligne que pour soutenir les restaurateurs, il suffit d'aller chez eux.

M. Bolay indique que les conseillers pourront signer l'initiative « SOS Communes » à l'issue de la séance. Quelques interventions suivent et montrent que l'avantage financier pour notre commune n'est pas simple à calculer avec les mécanismes complexes de la péréquation verticale (participation à la cohésion sociale, ex-facture sociale) et de la péréquation horizontale (ou intercommunale). Selon les exercices, Belmont pourrait cependant faire partie des communes gagnantes avec le nouveau modèle, qui est soutenu par les communes de l'AdCV en majorité situées sur la Côte.

Il est 22h26 lorsque le président clôt la séance du 29 avril 2021.

Pour le Bureau du Conseil communal

le président



Olivier Guignard



le secrétaire



Didier Bérard

Distribution :

- Aux Conseillères et Conseillers communaux
- Aux membres de la Municipalité
- A la préfecture